



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Allocation aux adultes handicapés

Question orale n° 202

Texte de la question

Dans la nuit de mercredi à jeudi dernier, le Gouvernement a déposé un amendement à la loi de finances qui vise à modifier les conditions d'octroi de l'allocation aux adultes handicapés (AAH). Cet amendement, repris sous la forme de l'article 52 de la loi de finances, prévoit que dorénavant cette allocation ne serait plus attribuée qu'aux personnes dont le taux d'incapacité permanente atteint au moins 50 p. 100, mais sans tenir aucun compte de leur capacité à occuper un emploi, contrairement à la situation antérieure qui autorisait les personnes dont le taux d'incapacité était inférieur à 80 p. 100, mais dont le handicap les empêchait d'exercer une activité professionnelle normale, à bénéficier de l'AAH. Cette possibilité revêtait une importance considérable pour les personnes qui se trouvaient en deca du taux d'invalidité prévu, c'est-à-dire 80 p. 100, mais qui, du fait d'une maladie évolutive comme le sida, n'étaient rapidement plus capables d'exercer une activité professionnelle. Ils pouvaient néanmoins bénéficier de l'AAH. Avec l'amendement que le Gouvernement a déposé et qu'il a fait adopter par la procédure du vote bloqué, ce ne sera plus le cas et ce sont treize mille personnes qui se verront privées du bénéfice de l'AAH. Ceci est très préoccupant car c'est l'insertion sanitaire et sociale des personnes atteintes d'une affection chronique qui est mise en cause et leur situation devient de ce fait encore plus pénible. Il est insupportable de constater que ce sont ceux pour qui la solidarité nationale devrait se manifester prioritairement et sans restriction qui sont les premières victimes de la politique budgétaire du Gouvernement. Cette décision a été prise sans que le ministère compétent, celui des affaires sociales, de la santé et de la ville, ait fait connaître sa position. C'est pourquoi M. Bernard Derosier demande à Mme le ministre d'État, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, de lui faire connaître exactement ses intentions en matière d'AAH.

Données clés

Auteur : [M. Derosier Bernard](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 202

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 novembre 1993, page 6245

Réponse publiée le : 26 novembre 1993, page 6369

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 24 novembre 1993